



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 10/12/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DUCASSE, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mmes ULMANN, DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H
Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : Mme BRUGAT

Objet : Budget principal Ville –ALSH – fonctionnement à compter de 2016 création de contrat d'engagement éducatif

Dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH, il est proposé à notre assemblée de recruter du personnel supplémentaire chaque année à compter du 1^{er} janvier 2016, afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement et d'optimiser au mieux le fonctionnement du service EASA tout en mettant en adéquation les coûts du service.

Depuis le décret 2015-581 du 26 avril 2012, les collectivités locales ont la possibilité de recourir aux contrats d'engagement éducatif.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier qui ne peut être inférieur à 2,2 fois le montant du smic horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantages en nature.

Vu les compétences enfance jeunesse de la collectivité au titre de l'ALSH ou de l'espace ados, et activités périscolaires,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 432-1 à L 432-5,

Vu le décret 2006-950 du 28 juillet 2006, relatif à l'engagement éducatif,

Vu le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable du bureau municipal et sur proposition de la commission éducation jeunesse de la Ville de TARTAS en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2015,

.../...



* *Supplemental Materials* are located at the end of this journal's homepage: <http://jap.sagepub.com>

Il est proposé :

De recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif

De fixer le forfait journalier à **65 €** (jeune possédant le BAFA), **60 €** (jeune stagiaire), et **50 €** (jeune sans formation).

De déléguer à M. le Maire la gestion du repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret 2012-581 du 26 avril 2012

D'autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs dans le respect des taux d'encadrement et à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable afin de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

FIXE le forfait journalier à **65 €** (jeune possédant le BAFA), **60 €** (jeune stagiaire), et **50 €** (jeune sans formation).

DELEGUE à M. le Maire la gestion du repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret 2012-581 du 26 avril 2012.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs dans le respect des taux d'encadrement et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES